



COMPTE-RENDU  
et  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10  
 Nombre de conseillers présents : 8  
 Vote par procuration : 0  
 Nombre de conseillers votants : 8

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEURJON, Maire.

Etaient présents : GEURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, FARIZON Nicole, GONNET Michel, FECHNER Gilles, GUILLAUMOND Roger,

Absents excusés :

Absent : MILHAU Nicolas, ESCOFFIER Bertrand

Secrétaire élu pour la session : GUILLAUMOND Roger

**Question n° 1 : approbation du compte rendu du 16 octobre 2024**

Nous reparlerons des centrales villageoise lors d'un prochain CM.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

**2024-043-02**

**REVISION DES TARIFS PUBLICS**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC. La commission finances propose une augmentation de 2% de tous les tarifs pour suivre l'inflation.

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**CIMETIERE :**

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 196€ le m<sup>2</sup>
- Concession trentenaire (30 ans) : 161€ le m<sup>2</sup>

**SALLES COMMUNALES :**

Gratuites pour les associations de la commune

Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

**SALLE POLYVALENTE :**

- Journée de 9 h à 24 h pour les habitants de la commune : 153€
- Journée de 9h à 24h pour les extérieurs, associations extérieures : 163€
- ½ journée 5 heures : 107€
- Forfait célébration : 56€
- Caution salle polyvalente : 300€
- 

**ESPACE PLEIN AIR :**

- Forfait célébration 3 heures : 56€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 153€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 163€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 270€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin pour les habitants extérieurs, association : 341€
- Caution 1000 €

**SALLE DU CONSEIL : Convention comité de développement : 221€**

**DIVERS : Taux horaire employés communaux : 55€ HT**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Question n° 3 : demande de subvention 2025 département de la Loire**

**Rapporteur Mr le Maire**

Nous n'avons pas tous les éléments tarifaires pour établir les demandes. Ce point est reporté au conseil municipal qui aura lieu le mardi 17 décembre 2024.

**Question n° 4 : demande de subvention DSEC**

**Rapporteur Mr le Maire**

Nous avons déposé notre lettre d'intention auprès de la Préfecture pour la dotation solidarité événements climatiques suite à l'épisode cévenol du 17 octobre 2024. La Préfecture a également donné son autorisation pour la réalisation des travaux en urgence avant d'avoir les accords de subvention. Nous ne connaissons pas encore les montants que nous pourrions éventuellement avoir. Il faut transmettre l'ensemble du dossier chiffré pour chaque ouvrage ou bâtiment concernés par la catastrophe au plus tard fin janvier 2025. Le Maire fait savoir que cette catastrophe naturelle va représenter une dépense très élevée, le montant prévisionnel équivaut le double des recettes de fonctionnement de la commune, à ce jour aucune solution n'a été trouvée pour assurer son financement, la trésorerie étant insuffisante car nous devons déjà gérer un endettement.

**2024-044-05**

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA VERSANNE**

**Rapporteur André GEURJON**

La procédure de révision allégée du document d'urbanisme initiée le 31 janvier 2024 a abouti au dossier de projet de révision allégée du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et comme prévu dans la délibération 2024-008-07

- *La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions*
- *Un cahier de concertation mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public*
- *Elles se déroulent sur le temps d'élaboration du projet de révision allégée, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet*
- *Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.*

**Bilan de la concertation :**

Un registre a été ouvert le 9 avril 2024 et clôturé le 11 décembre 2024.

5 personnes sont venues consulter le registre. Parmi elles, deux personnes souhaitent demander des terrains en constructible mais ce n'est pas l'objet de cette révision allégée. Aussi, trois personnes ont fait la demande d'avoir des documents supplémentaires à propos des objets de la révision. La commune les invite à consulter les éléments lors de l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 31 janvier 2024 ayant prescrit la révision allégée du document d'urbanisme, fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision allégée du PLU et notamment le rapport de présentation, les servitudes d'utilités publiques, les orientations d'aménagements, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1. De tirer le bilan de la concertation :**

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

## 2. D'arrêter le projet de révision allégée du PLU de la commune de la Versanne.

2024-045-06

### CONVENTION ADHESION GROUPE PREVOYANCE CDG 42

Rapporteur Monsieur le Maire

#### **Adhésion au service « Protection sociale complémentaire Ê risque prévoyance » du CDG42**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention du 30 mai 2024 de la commune de la Versanne de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

#### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide de s'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire . risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière de 10" bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire . risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25" par an
De 10 à 29 agents	50" par an
De 30 à 99 agents	75" par an
De 100 à 249 agents	100" par an
De 250 à 399 agents	150" par an
A partir de 400 agents	250 " par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2024-046-07

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE COLLECTIVITE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et

développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

**1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,**

**2024-047-08**

**EMBAUCHE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL – NETTOYAGE DES LOCAUX**

Rapporteur Monsieur le Maire

Mme Linossier, agent chargé de l'entretien des locaux, doit s'absenter pour une durée d'environ 3 mois (avec prolongation possible) et nous devons assurer son remplacement pendant cette durée. Après publication de l'offre sur le réseau illiwap, Mme Marine CHARRAS nous a contacté.

Le maire et Mr Fernandez l'ont reçu le 11 décembre 2024. Elle est disponible et très intéressée, ses qualités pourraient lui permettre d'assurer d'autres missions ponctuelles en fonction des besoins de la municipalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Décide d'embaucher Mme Marine CHARRAS à compter du 16 décembre 2024 pour une durée de 3 mois en CDD à raison de 5 heures hebdomadaire afin d'assurer le remplacement de notre agent pendant son absence. Les conditions seront précisées dans son contrat de travail.**

**2024-048-09**

**EMBAUCHE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le contrat CUI de Mr Jean Baptiste BERNE se termine le 31 décembre 2024. A ce jour, CAP emploi nous a informé que l'Etat n'avait pas mis en place de nouveaux contrats aidés pour 2025. Un nouveau dispositif sera peut-être disponible en début d'année prochaine mais sans certitude.

Mr le Maire propose de conserver l'emploi de Mr Berne en modifiant la durée de travail hebdomadaire afin de ne pas impacter le budget communal. Un contrat de 10 heures hebdomadaire sur une durée de 3 mois nous permettrait de conserver l'emploi de Mr Berne en attendant les décisions gouvernementales sur les contrats aidés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide d'embaucher MR Jean Baptiste BERNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 mois en CDD à raison de 10 heures hebdomadaire.

Question n° 10 : station de traitement des eaux les Préaux

Rapporteur Mr le Maire

2024-049-11

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Rapporteur Monsieur le Maire

Budget eau assainissement

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	400.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>400.00 €</b>	
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		400.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>400.00 €</b>

Virement de 400€ du compte 61523/011 vers le compte 701249/014

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité

- Valide la décision modificative budgétaire du budget eau assainissement

2024-050-12

**OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT BUDGET 2025**

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**BUDGET COMMUNAL CREDITS OUVERTS EN 2024 PAR CHAPITRE**

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total A prendre en compte
	A	B	C	D= A + C
D20	16 400.00	19 000.00	0	35 400.00
D21	48 000.00	13 000.00	0	61 000.00
D23	259 558.05	491 000.00	0	750 558.05
<b>TOTAL</b>				<b>846 958.05</b>

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées :  $846958.05 * 25 \% = 211739.51\text{€}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 211 739.00€ répartis comme suit :

CHAPITRE ARTICLE		MONTANT
202	PLU	11 000.00
231 OP 202301	GITE LES PREAUX	115 000.00
231	TRAVAUX DIVERS	15 739.00
231 OP 202401	RENOVATION VOIRIE FORESTIERE	35 000.00
2112	ACHAT TERRAIN	35 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>211 739.00</b>

#### **BUDGET EAU ASSAINISSEMENT CREDITS OUVERTS EN 2024**

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total A prendre en compte
	A	B	C	D= A + C
D21	2 460.47	0	0	2 460.47
D23	20 000.00	75 000.00	0	95 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>97 460.47</b>

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées :  $97460.47 * 25\% = 24\ 365.00\text{€}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 24365.00€ répartis comme suit :

CHAPITRE ARTICLE		MONTANT
231	TRAVAUX DIVERS	20 000.00
211	TERRAINS	4 365.00
<b>TOTAL</b>		<b>24 365.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions suivantes :

**BUDGET COMMUNAL : 211 739.00€ d'ouverture de crédit en dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus**

**BUDGET EAU ASSAINISSEMENT : 24365.00 € d'ouverture de crédit en dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus.**

#### **QUESTION N° 13 : Rapports des commissions et EPCI**

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DES MTS DU PILAT** : Une réunion signalétique et économie destinée aux entreprises locales est organisée avec le concours des services administratives le jeudi 19 décembre à 9H en mairie.

Une étude relative aux gisements fonciers et habitat vacant est en cours sur le territoire communautaire, pour La Versanne le presbytère inoccupé depuis plus de 30 est considéré comme une priorité.

**PARC DU PILAT** : La gouvernance du Syndicat Mixte pourrait évoluer suite à des propositions de La Région. Les délégués des communes des Monts du Pilat vont débattre pour émettre un avis commun.

**SAFER** : Un rendu intermédiaire (provisoire) du diagnostic foncier agricole réalisé par la SAFER, préalable à la définition d'une stratégie foncière agricole de la CCMP a été présenté aux élus de la commission concernée.

**SICTOM** : l'implantation des colonnes se poursuit sur l'ensemble du territoire. A La Versanne le secteur La Biousse-Les Rouaires devraient recevoir les équipements le premier semestre 2025. Une acquisition foncière pour les installer est en cours. Nous attendons le document d'arpentage du géomètre puis l'achat du terrain sera validé auprès du notaire.

**SIEL** : pour des raisons budgétaires les aides accordées aux collectivités adhérentes vont diminuer, conséquence

des dotations en régression entre autres.

ESPACE DEOME. Globalement le partenariat avec notre commune est satisfaisant. Le dernier CA a permis de confirmer la bonne situation financière de cette structure.

MAISON DES SERVICES. Les deux maisons des services du territoire communautaire sont appréciées par le public en général, ceci est démontré par des personnes extérieures qui viennent à B.Argental ou St-Genest Malifaux en raison de la qualité du service.

**Question n° 14 : QUESTIONS DIVERSES :**

LITIGE AMENAGEMENT CENTRE BOURG : une conciliation avec les intervenants en charge des travaux a été acceptée par la municipalité il y a 6 mois. Plusieurs dates de rencontre ont été proposées puis systématiquement repoussées par l'un des trois responsables des malfaçons (Atelier de Montrotier, Geolis et EVTP). Avec le concours de l'avocat en charge de ce dossier il a été décidé d'annuler la demande conciliation et de réactiver le processus judiciaire auprès du Tribunal Administratif.

DEPOT REMBLAIS SOUS CIMETIERE : la Dreal a fait savoir à la commune qu'elle devrait prendre l'initiative d'engager des poursuites envers l'entreprise responsable de ce dépôt illégale (1050m3).

ANIMATIONS NOEL et VOEUX : Avec le concours du CCAS les animations de fin d'année sont prévues le samedi 21 décembre à partir de 15h salle polyvalente. Un flyer et une communication sur Illiwap préciseront le programme.  
CALENDRIER : il devrait disponible à compter du 21 décembre. Le résultat du concours photos et remise des lots sont prévues le 21 décembre.

MARCHES ANIMES 2025 : des exposants qui ne sont pas disponibles tous les samedis seraient favorables à l'organisation d'un dépôt vente.

CHEMIN RURAL LES PREAUX-CERVIAT : un entrepreneur riverain a demandé l'aménagement d'un espace pour faciliter ses manœuvres au niveau de la voie communale, des élus doivent se rendre sur place pour évaluer la faisabilité et son impact.

CHEMINS RURAUX : la révision initialement lancée doit être réactivée prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi 3DS.

CHEMIN DE PERRINE : les travaux seront en cours, ils consistent à supprimer la haie, calibrer la bande de roulement et empiérement.

URBANISME : deux permis pour des constructions réalisées et non autorisées à deux reprises, pour non-conformité avec le PLU par le service instructeur communautaire, font l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Avec le concours d'un avocat cet administré sollicite 5000€ d'indemnités auprès de la commune de La Versanne. Le Service ADS (autorisation droit du sol) doit indiquer à la commune si l'activité de cette personne est à considérer comme étant une agriculture conventionnelle ou pas.

EGLISE : L'épisode Cévenol du 17 octobre a endommagé la toiture et les murs coté presbytère. Ceci a eu pour conséquence une infiltration d'eau dans l'église qui a détérioré les peintures et enduits par endroits. Montant total du dommage 14 136€ ttc.

FNE : suite à l'incendie de septembre au hameau des Préaux des habitants ont fait un signalement à France Nature Environnement et évoquent, entre autres, un problème de pollution. La démarche étant surprenante, car ce sinistre a détruit en totalité une exploitation agricole, la commune a demandé un complément d'information à cette fédération.

DIAPOS ABBE JAVELLE : la mairie a participé à une réunion organisée par les Archives Départementales pour évoquer la mise à disposition auprès du public des photos du Curé Antoine JAVELLE. Le caractère confidentiel de certains clichés complique sa libre diffusion, les personnes intéressées devront faire une demande auprès des Archives Départementales, lesquelles solliciterons l'association fondée par le curé pour avis. La municipalité propose que le tableau de recollement soit diffusé auprès du public afin que chacun puisse connaître les sujets photographiés et ainsi demander les photos qui le concerne. L'association Amis de St-Didier doit présenter des photos via un site internet en 2025.

SECRETARIAT : la charge de travail est actuellement très importante en raison des projets qui sont en cours de réalisation (bâtiments, urbanisme, desserte forestière et chemins ...), de la gestion administrative de l'Episode Cévenol, à cela s'ajoute une demande abondante de documents divers par des administrés, ce qui conduit les élus à prendre en charge une partie de ce travail lors des bureaux d'Adjoints.

Le Maire, André GEURJON





APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	